

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 mars 2008

ORGANISMES GÉNÉTIQUEMENT MODIFIÉS - (n° 719)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 74

présenté par
M. Herth, rapporteur
au nom de la commission des affaires économiques

ARTICLE 8

Rédiger ainsi l'alinéa 13 de cet article :

« *Art. L. 532-2. – I. –* Toute utilisation, notamment à des fins de recherche, de développement, d'enseignement ou de production industrielle, d'organismes génétiquement modifiés qui peut présenter des dangers ou des inconvénients pour l'environnement ou pour la santé publique est réalisée de manière confinée, sans préjudice de l'application des dispositions contenues au chapitre III du présent titre. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.